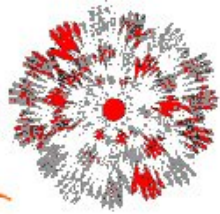


# Ensemble, vivre Mougins



## Ballade dans mon Mougins

-1- DOSSIER ENVIRONNEMENT

## La forêt menacée au Font de l'Orme, entre Mougins et Sophia

### 1-1 Mougins et son PLU

Extraits du recours devant le TA contre le PLU de Mougins déposé par EVM :

#### « ...4. Urbanisation des zones naturelles :

non-respect des articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme,

non-respect de la Directive Territoriale d'Aménagement §II-22, §II-23-3, §II-311 et §III 131.

Le PLU classe le Font de l'Orme II en zone à urbaniser AUc.

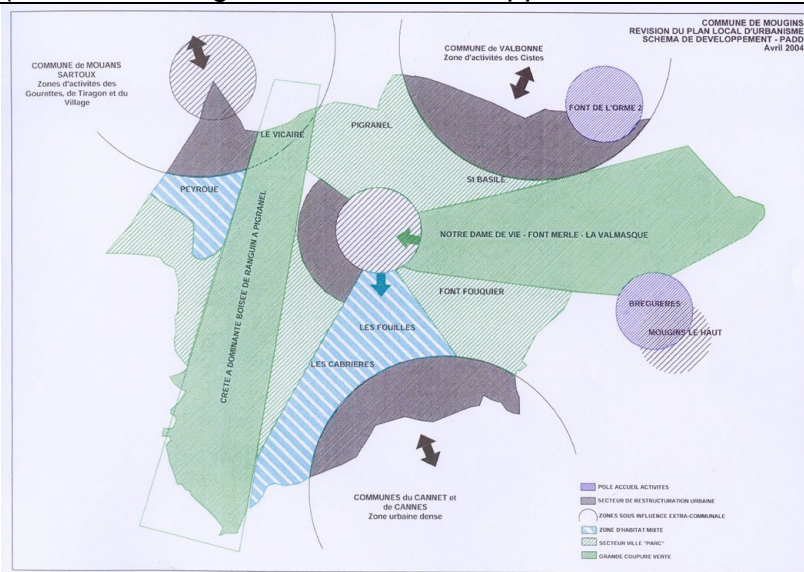
Cette zone se situe au cœur du massif forestier de la Valmasque classé pour l'essentiel en Parc Départemental et dans une zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF n° 06124100 de type 2). Elle se trouve en continuité avec les massifs boisés constituant les Parcs de Sartoux et de la Brague au nord. Cette possibilité d'urbanisation portera atteinte à un espace naturel et forestier qu'il convient de protéger selon la DTA, de plus elle contribue au gaspillage d'espace et à son utilisation extensive (pièce no 13).

D'autre part la création de la zone AUB aux Bréguières constitue une nouvelle ouverture à l'urbanisation dans un secteur préalablement classé agricole et naturel. Ce classement est une utilisation extensive de l'espace et une entorse dans la coupure d'urbanisation en continuité avec le massif forestier de la Valmasque (pièce no 14).

Les zonages AUc et AUB ne respectent pas la DTA »....

### Le PADD

#### (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)



Le PADD de Mougins prévoit une **coupure verte** dite « Notre Dame de Vie, Font Merle, La Valmasque » encadrée par deux zones de développement urbain Font de l'Orme 2 au Nord et Les Bréguières au Sud.

Le schéma hors du contexte général ne fait pas apparaître la réalité de la **coupure urbaine** dans le parc de la Valmasque

La richesse biologique du Parc de la Valmasque a été retenue par le Ministère de l'Environnement qui a créé une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique). Cette zone représente un espace naturel se développant d'un seul tenant de Valbonne jusqu'à Valauris et Antibes. Une coupure urbaine serait gravement dommageable.

## Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF 2<sup>ème</sup> génération – Edition 2004

ZNIEFF N° 06124100

**FORÊTS DE LA BRAGUE, DE SARTOUX  
ET DE LA VALMASQUE**

Zone terrestre de type 2

### DONNEES GENERALES

#### Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 06085 MOUGINS  
06152 VALBONNE  
06004 ANTIBES  
06018 BIOT

Département concerné : ALPES-MARITIMES

Altitude minimum : 75 m

Altitude maximum : 251 m

Superficie : 756,337 ha

### COMMENTAIRES GENERAUX

#### Description de la zone :

Cet ensemble de forêts de Pins présente un curieux mélange de flores calcicole et silicicole.

#### Flore et habitats naturels :

Le Lavatère ponctué (*Lavatera punctata*) fleurit au printemps les friches et les bords de chemins. Les pelouses abritent de nombreuses orchidées, certaines devenues rares comme l'Ophrys aurélien (*Ophrys aurelia*), le Sérapias d'Hyères (*Serapias olbia*), l'Orchis papillon (*Orchis papilionacea* subsp. *expansa*). C'est aussi la dernière localité des Alpes Maritimes où l'on peut observer l'Ophrys bombyx (*Ophrys bombyliflora*). Enfin dans les ravins, se développent des formations plus fraîches avec l'Ostrya, la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium* subsp. *scolopendrium*), les Laïches de Griolet (*Carex grioletii*), et d'Hyères (*Carex olbiensis*).

#### Faune :

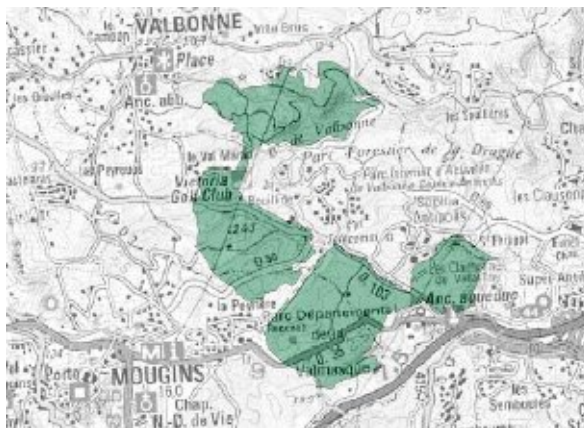
Six espèces animales d'intérêt patrimonial (dont 2 déterminantes) figurent au compte du cortège faunistique de ce site forestier.

L'avifaune nicheuse locale est représentée par le Petit-duc scops, espèce remarquable d'affinité méridionale, en diminution aujourd'hui, présent jusqu'à 1 800 m. d'altitude, Grand-duc d'Europe, espèce remarquable rupicole, qui se nourrit surtout dans les terrains dégagés proches des falaises et escarpements rocheux où il niche généralement, jusqu'à 2 600 m. d'altitude, et la Chouette chevêche ou Chevêche d'Athéna, espèce remarquable de milieux semi-ouverts, d'affinité méridionale, en déclin général, présente jusqu'à 1 100 m. d'altitude.

Les Lépidoptères comporte 2 espèces intéressantes : la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce déterminante et menacée de Papilionidés, en régression et devenue assez rare, thermophile, de répartition centre et est-méditerranéenne, habitant les ravins, talus herbeux, prairies, garrigues arborées, phragmitaies, ripisylves, bords de cours d'eau jusqu'à 1 000 m. d'altitude et dont la chenille vit sur l'Aristolochie *Aristolochia rotunda* (dans une moindre mesure sur *A. clematitis*, *A. sicula* et *A. pistolochia*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce remarquable de Nymphalidés Nymphalinés, protégée au niveau européen, liée aux pelouses, friches, marais, talus fleuris et prairies sèches ou humides, surtout sur substrat calcaire, jusqu'à 2 600 m d'altitude. Quant aux Myriapodes, citons la Scolopendre annelée (*Scolopendra cingulata*), espèce déterminante dite « sensible » appartenant à la classe des Chilopodes et à la famille des Scolopendridés, d'affinité méditerranéenne et de tendance lucifuge, vivant sous les pierres dans les terrains embroussaillés et bien ensoleillés, les friches, les garrigues et les maquis ouverts et accidentés, qui semble en régression du fait de la destruction de ses habitats par l'urbanisation notamment.

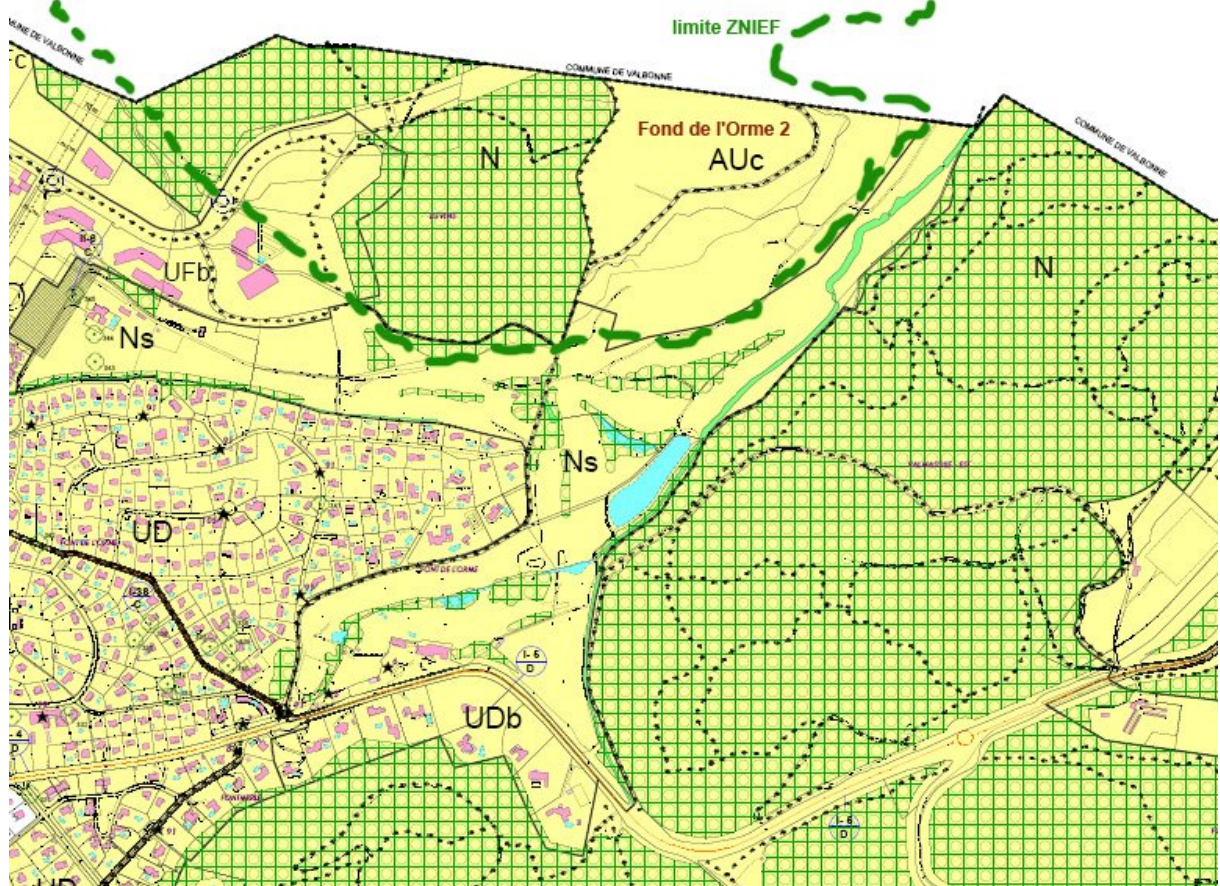
Cette page est extraite de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (2<sup>ème</sup> génération) de Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Voir la cartographie associée. Le document complet est accessible sur le site Internet de la DIREN PACA : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr/>





Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) extrait du document approuvé avec report de la ZNIEFF



On constate aisément que les zones à urbaniser sont en partie ou totalement à l'intérieur du périmètre de la znieff ;  
la zone UFb (Font de l'Orme 1) déjà très développée doit encore s'étendre sur la zone naturelle ;  
la zone AUc, nouvelle ouverture à l'urbanisation (Font de l'Orme 2) est entièrement dans la zone naturelle ;  
seule subsiste la zone N espace boisé classé qui forme un isola.

## 1-2 Le Schéma de cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA)

Extrait : GIR Maralpin – Scot Casa – Observations 12.10.2007 - p. 22/45 :

### [Espaces Naturels]

#### (b) Fractionnement de l'espace et couloirs naturels

Partout ailleurs, sur la majeure partie de la zone collinaire et de la quasi-totalité de la zone littorale, l'espace naturel est

soit constellé par un habitat pavillonnaire,

soit compartimenté comme c'est le cas désormais dans l'aménagement de Sophia.

Au sein de ces vastes étendues, les couloirs naturels subsistants et ceux considérés comme devant être préservés ne sont pas à la mesure de la continuité indispensable au maintien de la biodiversité du seul secteur littoral subsistant sur la Côte d'Azur de l'étage collinaire méditerranéen.

Quoi qu'il en soit, les couloirs naturels préservés ou à préserver

ne sont pas biologiquement caractérisés et spécifiés [milieux amphibies, ouverts, forestiers, aérologiques (etc.)]

sont drastiquement réduits.

#### (c) Espaces naturels et espaces golffiques

Les espaces golffiques sont recensés au titre des espaces naturels

La valeur paysagère des 7 espaces golffiques ne doit elle pas être mise en balance avec :

la médiocrité de leur biotope ?

leur accompagnement résidentiel ?

leur impact environnemental (irrigation, traitements phytosanitaires, etc.) ?

### [Paysages]

#### (b) Protection des espaces naturels

Les moyens pour préserver la cohérence et la continuité des espaces naturels existants sont bien insuffisants, de plus le SCoT autoriserait l'urbanisation d'espaces naturels.

Les espaces naturels du moyen pays sont très fragiles parce qu'ils ont été largement amputés et morcelés par le développement urbain extensif.

Il ne faut surtout pas poursuivre la fragmentation de ces espaces au risque de les voir s'appauvrir.

La mise en place de couloirs de communication biologique (notés continuités naturelles) n'est qu'un pis aller pour réparer les dégâts du passé.

Les zones reconnues comme "non urbanisées" sont identifiées au SCoT sous le vocable général de « Zones Naturelles Protégées » cartographiées de couleur verte.

Pour ces zones, hormis celles qui bénéficieraient d'un classement spécifique [ainsi en est-il des classements en parc, Natura 2000, réserve naturelle, Arrêté de biotope, zone..., etc.], la question reste posée de la nature de la protection légale devant être apportée par le SCoT, sinon un classement en espace boisé classé (EBC), lequel devrait être de rigueur dans les PLU [cf. Annexe 2].

### Encadré 1

#### Les ZNIEFF dans le SCoT de la CASA

Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, les *Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique* [ZNIEFF (1991)] se définissent par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

*"Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...)." [DIREN]*

Cependant, ces ZNIEFF ne sont pas une réglementation opposable au tiers et ne confèrent aucune protection réglementaire, mais indiquent uniquement l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable. C'est simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation.

Simple outil de connaissance, elles n'empêchent nullement la dégradation des sites inventoriés, notamment à l'occasion d'aménagements agricoles non soumis à autorisation.

Dans ces conditions, quelles mesures de protection véritable sont-elles prévues par la CASA pour la conservation du patrimoine ainsi répertorié ?

## Encadré 2

### Le cas de Sophia les Cistes

#### Une extension de Sophia-Antipolis au détriment d'un espace naturel exceptionnel ?

Il ne faut pas accepter, comme le fait le SCOT, d'ouvrir à l'urbanisation des zones situées en ZNIEFF.

L'opération des Cistes située dans la ZNIEFF n° 06124100, dite Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque, en est un exemple particulièrement préoccupant. Sachant que ces projets se prolongent sur Mougins avec Font de l'Orme 1 (en partie réalisé) et le projet Font de l'Orme 2, la rupture de la continuité de l'espace naturel serait consacrée pour être parachevée par la création d'un couloir de desserte.

Il est encore temps de préserver cet espace qui constitue une précieuse et remarquable coulée verte de Valbonne jusqu'à Vallauris.

La planche ci-dessous illustre comment les projets d'extension de Sophia prennent le pas sur la volonté de préserver les espaces naturels. Le découpage administratif gomme ce qui se passe sur les territoires voisins et masque l'analyse objective globale de l'environnement et l'aménagement rationnel de l'ensemble du territoire.

La ZNIEFF et une coulée verte menacées par plusieurs des extensions de Sophia



La ZNIEFF n° 06124100 [délimitée par des tirets vert foncé] entoure le Golf de Cannes-Mougins dont on distingue l'extrémité ouest [représentée en pointillés verts]. L'espace d'activités projeté aux Cistes (extension du Parc de Sophia) est figuré en quadrillé violet [en haut à gauche] De même pour la zone du Fugeiret [en blanc : espace Mougins] voir point 1-1

[report de la ZNIEFF sur un extrait du plan DOG du SCOT]

### 1-3 Que dit la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes (DTA 06) :

...

#### **II- 23.3 - Affirmer la structure urbaine et géographique de l'aire urbaine et notamment du Moyen-Pays**

Afin de lutter contre le processus de banalisation du territoire lié à l'étalement urbain. plusieurs objectifs sont définis :

- éviter le gaspillage d'espace et en particulier son utilisation extensive ;
- prendre en compte les protections des cours d'eau et des vallons
- renforcer les caractéristiques paysagères des axes de communication, dans leur conception, mais aussi en tenant compte de leur fonction d'ouverture sur les paysages du département mettre en valeur les villages et leurs abords qui constituent des repères dont la perception doit être préservée ;
- assurer la cohérence du développement urbain et des espaces publics par des projets à l'échelle communale et intercommunale.

#### **II-31.1 - Gérer l'espace de façon économe**

Une gestion économe de l'espace implique d'éviter la poursuite d'un étalement urbain coûteux pour les finances locales et générateur de dysfonctionnements. Cet étalement doit être limité par le maintien d'espaces naturels et agricoles qui, en plus de leurs qualités intrinsèques, assurent un rôle de coupure d'urbanisation.

Parallèlement, l'espace déjà urbanisé doit être renforcé et requalifié.

### 1-4 Conclusion :

Dans le rapport général sur le Grenelle Environnement on peut lire que l'espace doit être partagé et non consommé et :

*« ...Permettant de lutter contre la fragmentation des milieux, tenant compte des évolutions issues du réchauffement, elle doit dessiner des zones et des espaces continus dans lesquels faune et flore pourront se maintenir sans souffrir des coupures ou des frontières artificielles que, dans l'aménagement contemporain, on a édifié partout.*

*C'est ensuite au niveau local, dans les documents ou stratégie d'utilisation des espaces que la dimension biodiversité doit être systématiquement prise en compte. Dans les documents d'urbanisme ou de planification, les règles d'utilisation des espaces doivent voir leur légalité subordonnée au respect de la biodiversité, c'est à dire a minima à son maintien, en tenant compte de la trame verte nationale (dont une partie des dispositions s'imposera, une autre permettra de relier les unes aux autres les normes locales). »*

Peut on croire aux discours quand la réalité est tout autre.

Agissons pour que les choses changent, que notre cadre de vie soit désormais respecté. EVM prendra sa part.

---

Document établi par Pierre Desriaux  
Président de « Ensemble, Vivre  
Mougins »